

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Présidentielle 2023 : 20 candidats retenus !

DANS un exercice explicatif et pédagogique, le président du Centre gabonais des élections (CGE), Michel Stéphane Bonda, a animé une conférence de presse hier au siège de cet organe en charge de l'organisation des élections générales au Gabon. Occasion pour lui de faire le bilan du processus de réception des candidatures, à la présidentielle notamment, et d'expliquer le bien-fondé des nouvelles dispositions du Code électoral.

Jonas OSSOMBEY
Libreville/Gabon

Le président du Centre gabonais des élections (CGE), Michel Stéphane Bonda, était hier en fin de journée, face aux médias lors de la conférence de presse qu'il a animée au siège de cet organe, sis à la Cité de la Démocratie. Il est ainsi revenu sur le bilan du processus de réception des candidatures aux élections générales et les nouvelles dispositions du Code électoral. Annonçant au passage que 20 candidats sur 27 avaient été retenus pour la présidentielle à venir.

D'entrée, il a fixé les bases juridiques en matière d'organisation des élections au Gabon, à travers les dispositions de la loi n°07/96 du 12 mars 1996, modifiée, qui dispose en article 7 que "la préparation, l'organisation et l'administration des élections incombent respectivement à l'administration, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, et au Centre gabonais des élections". Abordant tout le déroulé qui a concouru à la désignation des membres du CGE et à l'élection de l'actuel bureau qu'il préside, et au terme de la date limite (dimanche 16 juillet 2023), il a indi-



Conférence de presse du GGE : le président, Michel Bonda, lors de son propos liminaire.

qué que "27 dossiers ont été reçus au titre de l'élection du président de la République". Et d'annoncer à la date d'hier, après examen, que ce sont finalement 20 candidatures qui ont été retenues pour l'élection présidentielle du 26 août prochain.

De ce fait, il a rassuré sur le calendrier électoral qui devra tenir ses délais. "L'élection des députés à l'Assemblée nationale et celle des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux, les dossiers en provenance de l'Intérieur du

pays sont en cours de réception", a-t-il garanti. Avant de préciser que l'assemblée plénière, entité souveraine du CGE, procédera à l'examen desdits dossiers avant la publication de la liste des candidats retenus pour chaque type d'élections, au plus tard le 26

juillet 2023.

Sur les modifications apportées au Code électoral, Michel Stéphane Bonda a été clair, citant l'article 14a de la loi n°07/96 du 12 mars 1996 qui indique "expressément" que : "Le Centre gabonais des élections peut faire toutes propositions relatives à l'amélioration du Code électoral et les transmettre aux institutions compétentes".

Pour lui, ces modifications contribuent à l'amélioration du dit Code. D'ailleurs, au sujet de l'article 79 alinéa 6 (les bulletins remis à chaque électeur doivent être authentifiés, en haut, par le président et, au bas, par les deux assesseurs du bureau de vote), l'orateur a soutenu que pour faire une économie de temps et pour prévenir les mécontentements des électeurs et d'éventuelles manipulations susceptibles de conduire à l'annulation du vote des électeurs, "nous avons préconisé la suppression de cette opération qui ralentit considérablement l'accès rapide des électeurs", a-t-il déclaré.

Tout comme, concernant l'utilisation du bulletin accolé, qu'il a jugé "complexe", il a souligné que le CGE a suggéré l'utilisation d'une enveloppe électorale ordinaire, "avec pour seule ouverture, la partie vote, le reste des bulletins de vote non choisis sera placé dans le carton poubelle prévu dans l'isoloir", a-t-il expliqué. Cette synthèse du processus électoral a été suivie de la séance questions-réponses.

Dans cet exercice oral, Michel Stéphane Bonda aura simplement démontré, dispositions juridiques à l'appui, que tout ce qui a été fait en matière de modification de la loi électorale correspond aux missions du CGE. Il n'a donc jamais été question, comme le soupçonnent certains acteurs politiques, notamment de l'opposition, de violation de la loi.

Contrepoint

L'obligation de clarification

JO
Libreville/Gabon

La conférence de presse animée hier par Michel Stéphane Bonda a été l'occasion de recentrer la question des élections générales dans son véritable contexte. Celui d'un processus qui se poursuit normalement. Sans qu'en réalité, il ne soit à redire tant au niveau de l'organisation que des mé-

canismes qui contribuent à la réussite dudit processus dont l'épilogue sera la proclamation des résultats des trois scrutins couplés.

Le défi du CGE est donc de tenir les dates du calendrier électoral. Comme il l'a garanti, Michel Stéphane Bonda a traduit l'engagement du CGE à conduire à son terme un processus historique pour le Gabon. D'ailleurs, il a semblé ne pas comprendre les

manœuvres de certains acteurs politiques qui, par le passé, avaient déjà saisi la Cour constitutionnelle afin de demander que certaines dispositions du Code électoral soient modifiées.

Pour lui, cette sorte d'incohérence ne saurait se justifier que par la volonté de ces politiques de jouer la carte populiste pour s'attirer de potentiels électeurs. C'est à croire que tout est bon pour aller chercher ce qui pour-

rait leur donner des voix lors des prochaines élections générales. Maintenant que le CGE dont le nouveau bureau a pris sur lui de communiquer, contrairement aux précédents, sur ce processus électoral, en apportant des clarifications sur ce qui devait être un écueil auprès de l'opinion, cette obligation de clarification s'imposait donc pour la compréhension de tous.